



## Compte rendu du CTSD du 11 mai 2020

Le CTSD réuni le 11 mai 2020 à la DSDEN avait pour objet les conditions de la reprise dans les écoles maternelles et élémentaires. L'avis des représentants des personnels s'est exprimé par un vote.

**Se sont exprimées contre les conditions de la reprise : FO, CGT**

**Se sont abstenues : FSU, UNSA-Education, SGEN CFTD**

Force Ouvrière a en préalable rappelé son opposition à la reprise le 11 mai, puisque les conditions de protection sanitaire des personnels et des élèves ne sont pas réunies, que la mise en œuvre du protocole ministériel est impossible. La FNEC FP FO, avec l'UD FO, organisait en même temps un rassemblement devant la DSDEN, avec un mot d'ordre : "L'école n'est pas la garderie du MEDEF !"

Force Ouvrière a demandé que cessent les pressions, injonctions diverses, parfois contradictoires. La priorité doit être la santé des personnels, non seulement du point de la contagion potentielle, mais aussi du stress généré par les conditions de la reprise.

Les échanges lors du CTSD nous confortent dans l'idée, qu'au-delà des déclarations d'intention, des paroles rassurantes, des remerciements à la profession, le ministère de l'Education Nationale impose une reprise sans pouvoir en aucune manière assurer la sécurité des personnels et des élèves.

**Pour Force Ouvrière, l'Etat employeur ne peut se défaire de ses responsabilités sur les personnels. Force Ouvrière appelle les collègues à signaler par les fiches SST et les fiches DGI tous les manquements observés dans la mise en œuvre du protocole ministériel.**

### **Ouverture des écoles, quelles responsabilités ?**

Le DASEN insiste sur une "ligne rouge" : la mise en œuvre des conditions du protocole sanitaire. Mais tout au long de la réunion, il ne cessera de faire des déclarations en contradiction avec cette "ligne rouge" : concernant les configurations des écoles, il ne fait que découvrir certaines difficultés, par des remontées orales, il n'a aucune vue d'ensemble, les DUER n'ont pas été actualisés en intégrant le risque pandémique, il n'a pas connaissance des protocoles locaux. Il admet que toutes les salles de classe ne pourront pas accueillir 15 élèves dans les meilleures conditions, qu'il faudra chercher des compromis. Il faudra "*faire au mieux*", il invoque "*l'obligation de moyens, pas de résultats*", il affirme que la distanciation ne sera pas respectée avec les enfants de maternelle... Il affirme qu'aucun enseignant ne sera attaqué s'il y a propagation du virus, mais, dans le même temps, il

prévient : si par son action, un enseignant est en contradiction majeure avec l'application du protocole, ce sera une faute grave, il y aura sanction.

**Pour Force Ouvrière, ce flou, ces contradictions, sont inacceptables et participent à accroître l'anxiété des personnels : qui définira la frontière entre une application "au mieux" du protocole et la faute professionnelle ?**

**Force Ouvrière rappelle que l'employeur est responsable. Il faut impérativement signaler le moindre manquement aux prescriptions du protocole. Le chef de service doit obligatoirement y répondre.**

### **Masques :**

Il est clairement apparu que les masques constituent une ressource rare qu'il faudra "gérer de façon très pointue". Le DASEN nous informe qu'un accord a été passé avec les collectivités pour pouvoir mutualiser les ressources (afin que les agents de l'Etat puissent bénéficier des masques des collectivités quand elles en ont).

Le DASEN ne nous rassure pas en nous déclarant qu'il "*faudra faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture d'approvisionnement.*"

**Pour Force Ouvrière, il est inadmissible que le DASEN ne soit pas en capacité de garantir dès à présent la mise à disposition de stocks de masques partout, en quantité suffisante.**

**Force Ouvrière appelle tous les personnels à signaler immédiatement toute carence de masques au syndicat et à l'administration, par les fiches SST et DGI.**

### **Note de service de la DGRH**

L'ensemble des personnels ont été destinataires de la note de service du DASEN déclinant la note ministérielle relative aux modalités d'exercice des enseignants dans le cadre de la reprise.

Si la note de service autorise, comme le demandaient les organisations syndicales, les enseignants à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au même titre que les autres parents d'élèves, elle demeure fondamentalement contradictoire avec les principes de sécurité sanitaire en posant comme règle le retour général en présentiel, le maintien des modalités d'exercice des personnels mobiles (TRS et brigades), ce qui ne peut que favoriser potentiellement la propagation du virus.

A noter que les personnels qui avaient déclaré mettre leurs enfants à l'école pourront revenir sur cette déclaration.